

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Date : 04/09/2025
Numéro : 37/2025

Séance du 04 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Absents excusés : 4
Absents non excusés : 3
Retard : 0
Pouvoirs : 4
Pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 septembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

DATE DE LA CONVOCATION

26/08/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/09/2025

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRE, François MAUCHAND

Absents excusés : Mrs Gérald NEVORET, Guy CONON, Mickael PAVAT, Mme Claudie JOBARD.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL, Christophe JACQUEMARD.

Pouvoirs : Claudie JOBARD a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY,
Gérald NEVORET a donné pouvoir à Isabelle BREUER,
Mickael PAVAT a donné pouvoir à Jean-François SIRANDRE,
Guy CONON a donné pouvoir à Patrick CHARLES

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Grand Chalon-Finances- Attribution de compensation définitive 2025

Rappel du contexte :

Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 071-217101708-20250904-37_2025-DE



D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC).

Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération **CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023** approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fagnès-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération **CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025** approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des **AC 2025** définitives joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 071-217101708-20250904-37_2025-DE



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

Marie-Claire DILLY.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Claire Dilly', written over the seal.